

# DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-416-532 du 03/03/2008

## MOUVEMENT ACADEMIQUE 2008 DES PERSONNELS OUVRIERS NON AFFECTES EN EPLE

Destinataires : Messieurs les Présidents d'Universités - Messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
DSDEN - Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale de la Marine Marchande -  
Monsieur le Directeur du CREPS - Madame la Chef de la Division logistique du  
Rectorat

Affaire suivie par : Mme GIULIANI - Tel : 04 42 91 72 48 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel :  
marietherese.giuliani@ac-aix-marseille.fr - Mme TORRES - Tel : 04 42 91 72 53 - Fax : 04 42 91 70  
06 - Mel : marie.torres@ac-aix-marseille.fr

### 1) PERSONNELS CONCERNES :

- La présente circulaire définit les modalités de participation au mouvement académique des Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement qui sont affectés dans les services académiques (rectorat, inspections académiques), établissements universitaires, Ecole Nationale de la Marine Marchande, au titre de la rentrée scolaire 2008.

- Elle ne concerne pas les ATEC affectés en collèges et lycées ou EREA.

### 2) CAS PARTICULIERS :

#### ► **Rapprochement de conjoint :**

Pour bénéficier de la bonification, les fonctionnaires doivent :

- être en activité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est effectué le mouvement, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et justifier de la séparation effective au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- avoir leur résidence administrative dans une commune différente de celle du lieu d'exercice de la profession du conjoint. Le domicile personnel n'est donc pas pris en compte ;
- demander en vœu n°1 « **tout poste dans la commune du lieu de travail du conjoint** », puis dans les communes de plus en plus éloignées par élargissement concentrique. Dans le cas où ce vœu ne se trouverait pas formulé en première position, tous les vœux le précédant ne bénéficieraient pas des points de rapprochement de conjoint.

Attention : chaque arrondissement de la ville de Marseille doit être considéré comme une commune.

- Fournir les pièces justificatives.

► **Raisons médicales et/ou sociales :**

Les agents candidats à une mutation à ce titre doivent transmettre avant le 31 mars 2008 les pièces justificatives au rectorat, à l'attention du service médical et/ou social. Les dossiers seront examinés par les médecins de prévention (Mme le docteur ARNAL pour les Alpes de Haute Provence, les Hautes Alpes et le Vaucluse et Mme le docteur NAAR pour les Bouches du Rhône) et la conseillère technique de service social (Mme MOURLAN).

**3) IMPORTANT : DISPOSITION NOUVELLE CETTE ANNEE POUR L'AFFECTATION DANS LES UNIVERSITES**

Selon l'article L. 712-2, 7<sup>ème</sup> alinéa du code de l'éducation : « (...) aucune affectation ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé. »

**Cette année, les candidats à une mutation dans une université doivent donc impérativement joindre à leur demande de mutation :**

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- les 2 dernières notations (2005 et 2007)
- le compte rendu de l'entretien d'évaluation

Ces documents doivent être transmis à la DIEPAT 3.03 au rectorat avec copie au président de l'université (ou des universités) pour laquelle l'agent candidate. **A défaut de ces pièces le(s) vœu(x) d'affectation en université ne pourra être pris en compte.**

Cette copie devra être libellée à l'adresse suivante :

- Université de Provence : 3, place Victor Hugo – 13331 Marseille cedex 3 (DRH)
- Université de la Méditerranée : jardin du Pharo – Boulevard Charles Livon  
13284 Marseille cedex 07 (DRH)
- Université Paul Cézanne : 3, avenue Robert Schuman – 13628 Aix-en-Provence (DRH)
- Université d'Avignon et pays du Vaucluse : 74, rue Louis Pasteur  
84029 Avignon cedex 1 (DRH)

**4) MODALITES ET CALENDRIER**

Les ATEC qui souhaitent participer au mouvement académique devront remplir l'imprimé ci-joint et l'adresser, sous couvert de leur chef de service, au rectorat bureau DIEPAT 3.03, pour le **25 avril 2008**.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

Académie d'Aix- Marseille Rectorat  DIEPAT 3.03	<b>Demande de participation au mouvement académique des ATEC</b> <b>– Rentrée Scolaire 2008 –</b>  (ne concerne pas les ATEC affectés en lycées, collèges ou EREA)
--	---

- Nom :

Prénom :

ATEC : grade :       P1                       P2                       1<sup>ère</sup> classe                       2<sup>ème</sup> classe

Spécialité :

Affectation en 2007-2008 :

- Vœux d'affectation pour la rentrée scolaire 2008 : (aucun vœu ne peut porter sur les lycées, collèges ou EREA)

1-

2-

3-

4-

5-

6-

- Cas particuliers :       Rapprochement de conjoint  
 Dossier à caractère médical et/ou social

- Joindre les pièces justificatives -

J'ai pris connaissance de la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n°416 du 3 mars 2008.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

*Signature*

Avis du chef d'établissement d'exercice

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Cette demande doit être renvoyée au Rectorat DIEPAT 3.03 pour le 25 avril 2008.**